

des instituteurs s'améliorera, que nous verrons enfin les écoles mieux pourvues des choses nécessaires, qu'il y aura partout ou presque partout des commissaires bien disposés, amis de l'éducation, travaillant avec zèle à en promouvoir les intérêts, décidés à rendre justice à l'instituteur, à lui payer son travail, à lui accorder un salaire qui le mette en état de vivre sur un pied aussi honorable que les gens au milieu desquels il se trouve ?

Hélas ! ne nous faisons pas illusion sur ce point. Il faudra encore bien des années avant que le système actuel fonctionne passablement bien partout ; et c'est notre conviction qu'il ne fonctionnera jamais bien, à moins qu'il ne reçoive d'importantes modifications.

Nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs les devoirs principaux que les commissaires d'école ont à remplir et la plupart des fautes qui se commettent sans entrer dans les petits détails, qui seraient trop longs à faire connaître.

Ces devoirs sont :

1o D'engager et déplacer les instituteurs et institutrices.

2o De régler le cours d'étude à être suivi dans chaque école ; d'établir des règles générales pour la régie des écoles ; d'indiquer le temps où aura lieu l'examen public, et y assister.

3o D'entendre et décider toutes contestations qui s'élèvent entre les parents ou les enfants et l'instituteur.

4o De nommer aussi deux ou plusieurs d'entre eux pour visiter chaque école et faire rapport à la corporation de l'état de chaque école, si les réglemens sont suivis, les progrès des élèves, du caractère et de la capacité de l'instituteur, etc.

9me. Vic. chap. 27.

Les autres clauses de la loi qui regardent les commissaires, sont l'imposition et la perception des taxes, la construction et réparation des maisons d'école, enfin ce qui concerne les affaires matérielles des écoles.

Voici les abus qui se commettent sur chacun de ces points de la loi dans le plus grand nombre des paroisses ; il y a de nobles exceptions, mais elles sont malheureusement trop rares.

Chaque année, on s'efforce de diminuer le salaire du maître de quelques louis, si toutefois, sous les raisons les plus futiles, sous les prétextes les plus injustes, on ne le congédie point. Dans un certain nombre de municipalités, dans des comtés entiers, on a un singulier moyen de faire les engagements d'instituteur d'institutrice de manière à contenter tout le monde, moyen qui malheureusement finit par ne contenter personne et est propre à semer la zizanie, les divisions, les haines ; et,

malgré les déplorables résultats que ce système a produits, on ne continue pas moins à le suivre depuis une dizaine d'années.

Les commissaires, dans ces localités, notifient au temps voulu, tous les instituteurs et institutrices qu'ils ne renouvelleront pas leurs engagements et qu'ils peuvent se pourvoir ailleurs ; que néanmoins, après l'élection des nouveaux commissaires, ils pourront négocier un marché avec eux, si ceux-ci y consentent, parce que chaque nouveau commissaire doit avoir la liberté d'engager lui-même l'instituteur ou l'institutrice qui doit enseigner sous lui. L'institutrice, nous disons l'institutrice, car dans ces comtés, on compte à peine trois ou quatre instituteurs, l'institutrice donc ayant terminé son année le 15 ou le 20 juin, — nous ne voyons pas que les engagements ne se font que pour les huit mois scolaires ou 208 jours d'école. — attend donc jusqu'à la fin de juillet que les nouveaux commissaires soient élus, qu'ils aient fait choix d'un président et qu'ils soient finalement entrés en fonction. Les enfants perdent ainsi un mois entier, le mois où il est le plus facile pour eux de fréquenter les écoles, vu les beaux chemins à cette époque de l'année et le peu d'ouvrage qu'il y a à faire dans les champs.

Mais ce n'est pas tout ; nous voici à l'époque la plus critique de la vie de l'institutrice ; les commissaires ne veulent pas agir sans avoir pris l'avis de tous les intéressés. Une assemblée des contribuables et chefs de famille de l'arrondissement est convoquée pour faire choix d'une institutrice. Ce ne sont pas seulement les pères de famille qui composent ces assemblées, les femmes y viennent en grand nombre, les unes pour accuser l'institutrice, les autres pour la défendre. Remarquons bien que ces sortes d'assemblées ne sont pas celles où il se fait le moins de bruit, ni celles où les affaires s'expédient le plus promptement. Les uns veulent garder la même institutrice, les autres demandent à en engager une plus capable, d'autres enfin en veulent une qui soit encore moins capable et qu'on la paie moins cher.

Enfin, après avoir disputé bien longtemps, après avoir épuisé de part et d'autre toutes les injures possibles, on finit par prendre les voix et la majorité décide, les commissaires ratifient ce qu'elle a décidé, heureux toutefois si la question se décide dans une première assemblée. Nous avons vu nous-même les habitants d'un arrondissement se réunir pendant trois dimanches consécutifs et tenir des assemblées des plus tumultueuses sans rien conclure ; les commissaires furent enfin obligés de reprendre leur droit et de faire l'engagement eux seuls.